



Commune de
PLONEVEZ-PORZAY

Assainissement collectif

Assistance-conseil : aide à la passation d'un contrat de
délégation du service d'assainissement collectif

Acte d'engagement et Cahier des clauses particulières

Marché de service

Article 29 du code des marchés publics

CHAPITRE 1 – Généralités

Article 1. Objet du marché – dispositions générales

Le présent marché est passé en application de l'article 29 du code des marchés publics.
Il est conclu entre :

La personne morale de droit public, dénommée dans le marché sous le nom « Le maître d'ouvrage », la commune de PLONEVEZ-PORZAY,

Représentée par la personne signataire du marché : Monsieur Paul DIVANAC'H

et

L'entreprise :

contractant unique et désigné dans le marché sous le nom « le titulaire » étant, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représentée par M..... qui s'engage à exécuter la prestation de service aux conditions particulières ci-après.

Article 2. Nature et contenu de la prestation

La prestation confiée au titulaire est une mission d'assistance-conseil pour l'aide à la passation d'un contrat de délégation du service d'assainissement collectif.

Elle est constituée des éléments suivants :

Libellé élément	Tâches élémentaires
Phase préparatoire à la consultation	Analyse initiale
	Présentation à la collectivité des modes de gestion
	Projet de rapport sur le choix du mode de gestion
Assistance à la consultation	Procédures de publicité
	Préparation du dossier de consultation
	Assistance à l'étude des candidatures
	Gestion de la procédure de consultation
	Envoi des dossiers de consultation
	Participation aux réunions
	Analyse des offres
	Rapport de dépouillement des offres
Assistance à la passation du contrat	Participation aux auditions des candidats
	Participation aux réunions de négociation
	Comptes rendus de réunion
	Analyse des offres nouvelles
	Mise au point du projet de contrat ou du projet de marché
	Projet de rapport sur le choix du fermier ou du prestataire de service
	Préparation du dossier complet pour le contrôle de légalité
	Notification du contrat
Mise au point de l'inventaire définitif	

Les documents à produire par le titulaire au titre du présent marché sont les suivants :

- projet de rapport initial sur le choix de mode de gestion et le principe de délégation,
- dossier de consultation des candidats admis à présenter une offre,
- rapport de dépouillement et d'analyse comparative des offres,

- rapport d'analyse comparative des propositions modificatives éventuelles lors de la négociation,
- projet de rapport du maire à son conseil municipal,
- préparation des pièces pour le contrôle de légalité, notification et avis de publicité.

Délais :

Eléments	Semaines
CONSULT	8

Nombre d'exemplaires et supports :

Elément de mission	Documents à fournir	Support	Nombre d'exemplaires
CONSULT	Rapport et projet de rapport	Papier et version numérique	1
	DCE	Papier et version numérique	1

Article 3. Pièces constitutives du marché

Le marché comprend la présente offre et ses clauses particulières

Article 4. T.V.A.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en euros, hors T.V.A.

CHAPITRE 2 – Prix et règlement des comptes

Article 5. Offre

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de juin 2014, appelé mois m_0 .

Forfait de rémunération HT	euros
TVA au taux de 20 %	euros
Total TTC	euros

Arrêté en toutes lettres à :

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au titulaire dans un délai de 90 jours à compter de la date de remise de l'offre.

Article 6. Paiements

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché par mandat administratif.

Article 7. Prix

7.1 Forme de prix

Le prix est ferme.

7.2 Actualisation du prix ferme

Ce prix est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C) donnée par la formule :

$$C = \frac{I_{m-3}}{I_{m_0}}$$

dans laquelle :

- I_{m_0} : index ingénierie (base 100 en janvier 1973) du mois m_0 (mois d'établissement du prix)
- I_{m-3} : index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois « m » contractuel de commencement des études.
Ce mois « m » est celui de l'accusé de réception par le titulaire de la notification de son marché, ou, le cas échéant, est fixé par le maître d'ouvrage.

Ce coefficient est arrondi au millième, selon la règle standard arithmétique (exemple : le coefficient 1,1025 est arrondi à 1,103).

Article 8. Règlement des comptes du titulaire

8.1 Acompte(s)

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques proposés par le titulaire, en fonction de l'avancement de la prestation.

Les acomptes sont calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs.

Le titulaire établit un projet de décompte. Si le maître d'ouvrage modifie ce décompte, il le transmet au titulaire pour information.

8.2 Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission dans les conditions prévues à l'article « Achèvement de la mission » du présent document, le titulaire adresse au maître de l'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un décompte final.

8.3 Délais de paiement

Les délais dont dispose le maître d'ouvrage pour procéder au paiement des acomptes et du solde sont fixés à 30 jours à compter de la réception par le maître d'ouvrage de la demande du titulaire.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires seront versés au titulaire au taux d'intérêt en vigueur augmenté de deux points.

CHAPITRE 3 – Exécution de la mission d'Assistance et de Conseil

Article 9. Début et achèvement de la mission

La date de commencement de la mission est celle de la notification du marché ou pourra être fixée postérieurement par ordre de service du maître d'ouvrage.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie sur demande du titulaire, par la personne responsable du marché et constatant que le titulaire a rempli toutes ses

obligations. En l'absence de notification au titulaire de cette décision, celle-ci est réputée acquise un mois après la signature du contrat de délégation.

Article 10. Résiliation du marché

La résiliation du contrat peut être prononcée dans les cas ci-après :

- Lorsque le titulaire n'aurait pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, le maître d'ouvrage peut résilier le contrat.
- Lorsque le maître d'ouvrage décide d'abandonner le projet, il en fera part au titulaire par simple lettre. Dans le cas, où le maître d'ouvrage n'informe pas le titulaire de l'abandon du projet, la mission prend fin après consultation écrite du maître d'ouvrage demeurée sans effet dans le délai d'un mois.
- Lorsque, dans l'exercice de sa mission, le titulaire est confronté à des décisions contraires à sa mission de service public, en particulier pour l'application de textes réglementaires, le titulaire, peut après information du maître d'ouvrage demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la mission.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées par le titulaire ; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. Le titulaire est rémunéré de la part de la mission accomplie.

A _____, le
Le titulaire du marché
Cachet et signature

Accepté pour valoir marché
A PLONEVEZ-PORZAY, le
La personne signataire du marché
Cachet et signature

Reçu notification le
Le titulaire
Cachet et signature